

**ANNEXE N° 908**

(Session ordinaire de 1956-1957. — 2<sup>e</sup> séance du 18 juillet 1957.)

AVIS présenté au nom de la commission des boissons sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1<sup>o</sup> le traité instituant la **Communauté économique européenne** et ses annexes; 2<sup>o</sup> le traité instituant la **Communauté européenne de l'énergie atomique**; 3<sup>o</sup> la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome, le 25 mars 1957, par M. Jean Bène, sénateur (1).

NOTA. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 19 juillet 1957. (Compte rendu *in extenso* de la séance du Conseil de la République du 20 juillet 1957, page 1599, 2<sup>e</sup> colonne.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des boissons.

**M. Jean Bène, rapporteur pour avis de la commission des boissons.** Mesdames, messieurs, rapportant au nom de la commission des boissons, je n'aurai garde, après le brillant exposé de notre collègue M. Briant, qui a rapporté au nom de la commission de l'agriculture, de répéter les arguments qu'il a développés devant vous pour l'approbation du projet de loi présenté par le Gouvernement.

Il est bien certain que les problèmes qui se posent aux producteurs agricoles de boissons sont à peu près les mêmes que ceux qui se posent aux autres agriculteurs, et par conséquent je ne peux mieux faire que de prendre à ma charge les arguments qui ont été exposés tout à l'heure par M. Briant. Cependant il était nécessaire que la commission des boissons donne son avis sur le projet de marché commun, d'une part, parce que la production de boisson est dans notre pays d'une importance économique considérable, d'autre part, parce qu'un certain nombre de problèmes particuliers se posent à l'occasion de ce genre de cultures, de la vente et de la commercialisation des boissons.

Une remarque a été faite au sein de la commission, à savoir que, dans la nomenclature des produits qui sont considérés comme agricoles devraient être compris d'une manière beaucoup plus explicite les alcools de bouche, d'une part, et les jus de fruits, d'autre part, quels qu'ils soient, et quel que soit leur état au moment où ils sont commercialisés.

En outre, on peut dire que les principales observations qui ont été faites par les producteurs de boissons, et plus particulièrement par les viticulteurs, en ce qui concerne l'instauration du marché commun, proviennent de leur crainte que les vins français ne soient concurrencés, aussi bien sur les marchés étrangers que sur le marché français lui-même, par les vins d'origine italienne.

Nous pensons qu'il y a là un risque, mais un risque auquel les dispositions du traité auront paré par un certain nombre de mesures de sauvegarde qui ont été exposées tout à l'heure et sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Je voudrais simplement dire que cette œuvre du marché commun ne doit pas faire naître trop d'illusions. Quelqu'un disait tout à l'heure que c'était une promesse, une chance qu'il fallait saisir. Mais c'est une chance qu'il faut saisir non pas seulement comme un billet de loterie qui nous est donné, c'est une chance qu'il faut saisir en faisant tous les efforts pour qu'elle tourne en notre faveur. Le marché commun sera une bonne chose si les hommes travaillent à une véritable coopération européenne et à une véritable coopération économique, si le Gouvernement y tient la main et enfin si, dès maintenant, les producteurs français eux-mêmes font l'effort d'organisation et de discipline dans le sens de la qualité, dans le sens de la présentation des produits, dans le sens de la recherche des marchés, dans le sens de la prospection, dans le sens de la recherche du goût des acheteurs éventuels. Je crois alors que les producteurs agricoles, et particulièrement les producteurs viticoles, trouveront dans le marché commun une chance nouvelle.

Nous pourrions conclure avec une phrase prononcée ces jours-ci au congrès des associations viticoles à Saint-Raphaël

par M. Chevalier: « Il faut donc, à notre avis, entrer délibérément dans le jeu pour provoquer les orientations nécessaires. Notre position de premier producteur du monde de par le volume, la diversité et la qualité de nos produits, nous impose de prendre des initiatives ».

Ces initiatives, nous pouvons les prendre parce que la viticulture française a été la première production agricole du monde à être organisée; elle s'est fixée à elle-même des disciplines en ce qui concerne la qualité; elle a donné des exemples en ce qui concerne la coopération, à la tête de laquelle elle se trouve. Nous pensons que, dans une organisation comme celle du marché commun, les viticulteurs, déjà organisés, disciplinés, qui ont su accepter et demander une répression des fraudes de plus en plus efficace, se trouveront un jour en tête du mouvement. Il faut que vis-à-vis de nos concurrents qui peuvent paraître plus avantagés à l'heure actuelle, parce que peut-être leur prix de revient n'est pas aussi élevé que le nôtre, la concurrence se fasse aussi sur la qualité. Lorsqu'on pourra apprécier les produits et les comparer sans le jeu des barrières douanières, c'est en définitive sur nous que les autres devront s'aligner, et c'est pourquoi la commission des boissons, à l'unanimité, a donné un avis favorable à la proposition de loi tendant à l'approbation du marché commun.

(Applaudissements.)